

UDAP 34 - FICHE CONSEIL

AIDES FINANCIÈRES PATRIMOINE

Maître d'ouvrage public



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Château de Marsillargues

Des aides peuvent être accordées pour financer des études ou des travaux sur des édifices patrimoniaux.

Ces aides concernent les immeubles protégés ou non protégés au titre des monuments historiques.

Aides délivrées par la DRAC Occitanie

Subventions accordées pour les études et les travaux sur les immeubles protégés au titre des monuments historiques (CRMH) :

Le montant de la subvention est fixé en tenant compte :

- des caractéristiques particulières de l'immeuble (classé ou inscrit),
- de la nature des travaux projetés,
- de la disponibilité des crédits budgétaires.

Subventions accordées pour les études préalables en espaces protégés (Cellule archi et UDAP) :

Ces aides sont réservées aux collectivités territoriales qui souhaitent réaliser des études patrimoniales pour se doter d'outils de gestion de leur patrimoine architectural, urbain ou paysager, tels que des :

- Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR),
- Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Subventions accordées au titre des abords de monuments historiques (UDAP) :

Seuls les projets aux enjeux exceptionnels peuvent bénéficier d'une subvention au titre des abords.

Ces subventions sont attribuées par l'intermédiaire de l'UDAP.

Infos / contact :

- Conservation Régionale des Monuments Historiques crmh.drac.occitanie@culture.gouv.fr
- Cellule architecture jamila.milki@culture.gouv.fr
- UDAP de l'Hérault <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/udap34>

Aides délivrées par la DREAL Occitanie

La DREAL Occitanie peut cofinancer des études paysagères, patrimoniales ou de gestion pour des projets situés dans le territoire d'un grand site de France.

Infos / contact :

- <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>

Aides délivrées par la Préfecture de l'Hérault

La **DETR** (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) finance les études et les travaux du patrimoine non protégé. Le cumul avec les aides de la DRAC n'est pas possible.

La **DSIL** (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) finance des projets structurants (incluant la rénovation énergétique), elle est cumulable avec l'aide de la DRAC sur les monuments historiques protégés.

Les **Fonds Verts** sont mobilisables pour cofinancer la rénovation énergétique des bâtiments (isolation, menuiseries, chauffage, éclairage basse consommation). Les études et les travaux sont éligibles. Le bâtiment public peut être classé, inscrit ou non protégé.

Le **FNADT** (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) est strictement réservé aux projets n'ayant pas accès aux autres dotations de l'Etat. Il doit s'intégrer dans un projet de territoire global et structurant.

Infos / contact :

- <https://www.herault.gouv.fr/Nous-contacter>
- <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites/Finances-Locales>

Aides délivrées par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)

Si la collectivité fait partie d'un dispositif national (Action Cœur de Ville, Villages d'Avenir...), l'ANCT finance et met à disposition un chef de projet en charge de la réalisation et du pilotage d'études d'opportunité, de programmation et d'usage pour redonner une fonction à un bâtiment historique.

Infos / contact :

- <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr>

Aides délivrées par le conseil régional d'Occitanie

La Région Occitanie subventionne les études et les travaux de restauration sur des édifices protégés ou non protégés. Ils doivent témoigner d'une activité rurale (pigeonniers, lavoirs) ou industrielle (fours, moulins, usines) et présenter de remarquables qualités architecturales, historiques ou constructives.

La Région subventionne également les études réalisées en vue de la création d'un SPR pour les collectivités de moins de 30 000 habitants.

Infos / contact :

- Direction de la Culture et du Patrimoine, Service développement, restauration et valorisation du patrimoine, patrimoinerestoration@laregion.fr
- <https://laregion.fr/patrimoine-aide-a-la-restauration-du-patrimoine-culturel>

Aides délivrées par le conseil départemental de l'Hérault

Le département de l'Hérault subventionne les travaux sur le patrimoine bâti et mobilier qu'il soit protégé ou non protégé au titre des monuments historiques.

Infos / contact :

- Centralisation obligatoire des demandes d'aides via le guichet unique **GUIDAF** sur la plateforme numérique : <https://herault.fr/aideProjet/12/321-guichet-unique-d-instruction-des-demandes-d-aides-financieres-guidaf.htm>

- Le maître d'ouvrage public doit obligatoirement conserver un reste à charge minimal de 20 % du montant total des coûts.
- Les demandes doivent être déposées avant tout commencement de travaux.

Fondation du Patrimoine

Le label s'adresse aux propriétaires de biens protégés ou non protégés au titre des monuments historiques.

Pour être éligible, le projet doit être :

- situé dans une commune de moins de 20 000 hab.
- situé dans un Site Patrimonial Remarquable
- situé dans un site classé au titre du code de l'environnement
- un bien non-habitable caractéristique du patrimoine rural ou un jardin/parc : dans ce cas, il n'est soumis à aucun critère de localisation ni protection.

La fondation du patrimoine accompagne également les projets en organisant des souscriptions publiques.

Infos / contact :

- <https://fondation-patrimoine.org>

Loto du patrimoine - Mission Bern

Cette mission contribue à la sauvegarde du patrimoine français grâce au loto du patrimoine organisé chaque année. Il n'est pas obligatoire que le bien soit classé ou inscrit au titre des monuments historiques.

Infos / contact :

- <https://missionbern.fr>

Sauvegarde de l'art français

Cette fondation accorde des subventions pour les édifices suivants :

- églises ou chapelles,
- antérieurs à 1800,
- non classés au titre des monuments historiques, mais de préférence inscrits.

Les travaux doivent concerner le gros œuvre (charpente, couverture, maçonnerie).

Infos / contact :

- <https://sauvegardeartfrancais.fr/demander-une-aide>

Fondation Mérimée

La Fondation Mérimée attribue chaque année des soutiens financiers pour les édifices protégés au titre des monuments historiques classés ou inscrits ouverts au public.

Infos / contact :

- <https://fondation-merimee.org>

Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

L'ANAH ne subventionne pas les études ou travaux des bâtiments publics. La seule exception est le financement des études d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) si la commune souhaite réhabiliter un bâtiment pour réaliser du logement social conventionné.

Infos / contact :

- <https://anah.gouv.fr/action/aides>

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

La communauté de communes a mis en place un fonds de concours à destination des communes pour la restauration de leur patrimoine non protégé.

Les études et travaux sont éligibles.

Infos / contact :

- <https://cc-vallee-herault.fr/agissons-ensemble/aides-aux-communes>

Métropole de Montpellier

La métropole a mis en place un fonds de soutien à destination des communes pour la réalisation d'études et de travaux de restauration du patrimoine protégé ou non protégé au titre des monuments historiques.

Infos / contact :

- <https://montpellier.fr/actions/competences/culture-et-patrimoine/valorisation-du-patrimoine>

Retrouvez toutes nos fiches conseil sur le site de la DRAC Occitanie : <https://culture.gouv.fr/regions/drac-occitanie/ressources-documentaires/publications-de-la-drac-occitanie/fiches-conseil-entretenir-rehabiliter-renover-ou-construire-dans-les-centres-anciens>

UDAP 34

Unité Départementale

de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault

DRAC OCCITANIE - SITE DE MONTPELLIER

5 rue de la Salle l'Évêque, 34967 Montpellier - Cedex 2

L'UDAP 34 vous accueille par téléphone
du mardi au vendredi de 13h30 à 16h

04 67 02 32 36 - 04 67 02 35 14